

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une session ordinaire du conseil de la susdite Municipalité, tenue le lundi 4 mars 2013 à 19h30, au lieu ordinaire des sessions dudit conseil et ce, conformément à la loi régie par le Code municipal du Québec.

**Session du  
04-03-2013**

Sont présents :           M.           Michel Lagacé, maire  
  
  Mmes       Monique Malenfant, conseillère  
  Véronick Malenfant, conseillère  
  
  MM.        Enrico Bélanger, conseiller  
  Alain Denis, conseiller  
  Denis Santerre, conseiller  
  *Départ à 20h00 au point 6.3*

Est absent:   Romain Dubé, conseiller

Faisant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur le maire.

Monsieur François Gosselin, directeur général par intérim, est également présent.

1) **Ouverture de la séance par le maire**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture de l'ordre du jour.

**2013-03-42  
Adoption  
Ordre du jour**

2) **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Sur proposition de Denis Santerre  
Appuyée par Enrico Bélanger**

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

3) **Lecture et adoption des procès-verbaux des 4, 18 et 25 février 2013**

**2013-03-43  
Adoption  
Procès-verbal du  
4 février 2013**

3.1 **Adoption du procès-verbal du 4 février 2013**

**Sur proposition d'Alain Denis  
Appuyée par Enrico Bélanger**

Que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**Lecture du  
Procès-verbal du  
18 février 2013**

3.2 **Lecture du procès-verbal du 18 février 2013**

Lecture du procès-verbal de la réunion du 18 février qui a été ajournée.

**2013-03-44  
Adoption  
Procès-verbal du  
25 février 2013**

3.3 **Adoption du procès-verbal du 25 février 2013**

**Sur proposition de Véronique Malenfant  
Appuyée par Monique Malenfant**

Que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

#### 4) Correspondance déposée

<b>Lucie Harvey</b>	Regroupement d'entraide
<b>Créneau Écoconstruction</b>	Devenir membre de Créneau Écoconstruction
<b>Secrétariat de la condition féminine</b>	Brochures et actions en vue de prévenir et contrer la violence conjugale
<b>Marquage et Traçage du Québec</b>	Présentation de la compagnie qui intervient dans le domaine de la signalisation routière.
<b>Semaine québécoise des adultes en formation au Bas-Saint-Laurent</b>	Invitation à valoriser et encourager le geste d'apprendre dans le cadre de la semaine du 6 au 14 avril prochain
<b>Auberge la Clé des Champs</b>	Invitation à l'assemblée générale annuelle le 6 mars 2013 à 19h30
<b>Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup</b>	Convocation à l'assemblée générale annuelle le 27 mars 2013 à 14h
<b>Dubé Dion, Avocats</b>	Suivi de la rencontre du 8 janvier 2013 et confirmation de la jurisprudence concernant les droits de l'inspecteur et correspondance dossier citoyen rang 4
<b>CSST</b>	Protection des travailleurs bénévoles
<b>Robert Aubin, député Trois-Rivières</b>	Demande du NPD au ministre des Transports et de l'Infrastructure pour qu'il s'engage à annoncer un nouveau programme d'infrastructure
<b>Réseau environnement</b>	36 <sup>e</sup> conférence régionale 2013 – Bas-St-Laurent/Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine

#### 5) Contribuables et période de questions

Aucune question

Michel Lagacé explique les rencontres qu'il a effectuées à Ottawa pour le dossier de l'assurance chômage

#### 6) Rapport des comités

##### 6.1 Voirie et aqueduc

##### 6.1.1 **Rapport de l'inspecteur municipal**

Ghislain Ouellet discute des points suivants :

- Les travaux de réparation sur la rétrocaveuse sont terminés et dépasseront largement les prévisions.
- Quelques bris aux camions de déneigement.
- Fuite d'eau dans la rue du Centenaire. Voir à faire une réparation temporaire avant le dégel. Si le bruit n'est pas éliminé faire la réparation dans la rue malgré le gel.
- Fuite d'eau sur la rue Cyprien-Martin à la hauteur de Gilles Soucy.
- Le souper des travailleurs sur les chemins d'hiver sera à St-Cyprien cette année
- Discussion sur l'achat de la machine à pression, par conséquent :

**2013-03-45**  
**Achat machine à**  
**pression annul.**  
**Résol. 2013-02-31**

#### **6.1.1.1 Achat de la machine à pression**

Considérant que le directeur de la voirie a expliqué au conseil les différents besoins d'une nouvelle machine à pression.

Considérant qu'après vérification les coûts d'une nouvelle machine seraient moindres si on utilisait le même support et que l'on achetait un moteur et une pompe neuve.

**Pour ces motifs,**  
**Sur proposition de Monique Malenfant**  
**Appuyée par Denis Santerre**

Que la Municipalité de St-Cyprien annule la résolution numéro 2013-02-31 concernant l'achat de la machine à pression mais que le conseil autorise l'achat d'un moteur et d'une pompe pour la machine à pression, au coût maximal de 5000\$ plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**2013-03-46**  
**Soumission système**  
**traitement dureté de**  
**l'eau potable**

#### **6.1.2 Soumission système de traitement de la dureté de l'eau potable**

Considérant les besoins d'aller en appel d'offres pour les équipements d'un système de traitement de la dureté de l'eau potable.

Considérant qu'une seule soumission a été déposée soit :

- Magnor inc. 117565.00\$ plus taxes

**Par conséquent,**  
**Sur proposition de Véronick Malenfant**  
**Appuyée par Alain Denis**

Que la Municipalité de St-Cyprien accepte la seule soumission déposée soit Magnor inc. au coût de 117 565.00\$. Il est également résolu de nommer le maire et le directeur (trice) général(e) comme signataires des documents.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **6.2 Loisirs & Culture**

**2013-03-47**  
**RIME**

#### **6.2.1 RIME (Regroupement indépendant de la musique émergente)**

Considérant que Le Regroupement Indépendant de la Musique Émergente (RIME) réunira une centaine de municipalités au Québec qui auront la chance de recevoir 4 spectacles thématiques par année regroupant une tête d'affiche et 3 à 4 artistes de la relève (régionaux).

Considérant que le RIME propose à quatre municipalités de la MRC de faire deux spectacles soient un à l'automne et un à l'hiver.

Considérant que le RIME offre 50% des revenus de billetterie et tous les revenus reliés à la vente de boisson alcoolisée ou autres produits de consommation (liqueurs, chips, etc.)

**Pour ces motifs,**  
**Sur proposition d'Alain Denis**  
**Appuyée par Enrico Bélanger**

Que la Municipalité de St-Cyprien accepte d'adhérer au groupe RIME pour un spectacle à l'automne et un autre à l'hiver et souhaite qu'un spectacle ait lieu en août et un autre en avril.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **6.3 Incendie & Protection civile**

#### **6.3.1 NIL**

#### 6.4 S.D.E. & Comité touristique

##### 6.4.1 NIL

#### 6.5 Rapport du maire

2013-03-48  
Appui à la coalition  
GO5

##### 6.5.1 Appui à la coalition GO5

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est le moyen par lequel les producteurs de lait, de poulets, de dindons et d'oeufs établissent le meilleur équilibre possible entre l'offre et la demande de leurs produits au Québec et au Canada;

**CONSIDÉRANT** que les producteurs sous gestion de l'offre, comptent entièrement sur le prix du marché et ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour soutenir leurs revenus;

**CONSIDÉRANT** que, par conséquent, les producteurs canadiens sous gestion de l'offre ont besoin que le marché canadien soit protégé pour éviter que les pays exportateurs qui subventionnent lourdement leurs producteurs ou qui sont dans un contexte de production forte différente (conditions climatiques favorables, règles environnementales moins exigeantes, main-d'œuvre à bon marché) ne viennent envahir leurs marchés;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle avantageux :

- Pour les producteurs qui obtiennent un juste revenu entièrement du marché,
- Pour l'industrie agroalimentaire qui est assurée d'un approvisionnement régulier et de grande qualité,
- Pour les citoyens qui obtiennent un accès à des produits d'ici, de grande qualité à des prix raisonnables sans avoir à soutenir les producteurs à même leurs impôts,
- Pour les gouvernements et pour l'ensemble de la société qui bénéficient des retombées économiques et fiscales du secteur;

**CONSIDÉRANT** que l'agriculture constitue un élément important des négociations qui se déroulent à l'OMC et des négociations commerciales bilatérales qui se déroulent actuellement entre le Canada et l'Union européenne ou avec les pays membres du Partenariat Transpacifique;

**CONSIDÉRANT** que les discussions sur la table dans ces négociations pourraient limiter la capacité du Canada à contrôler l'accès à son marché;

**CONSIDÉRANT** que la Coalition GO5 demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réaffirmer le maintien de la position canadienne prise en novembre 2005 conformément à une motion unanime adoptée par la Chambre des communes, soit de n'accepter aucune réduction tarifaire et aucune augmentation de l'accès aux marchés des productions sous gestion de l'offre dans un éventuel accord à l'OMC ou dans tout autre accord de libre-échange;

**POUR TOUTES CES RAISONS,**  
**Sur proposition d'Enrico Bélanger**  
**Appuyée par Véronick Malenfant**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN :**

- **Appuie** « GO5 Coalition pour un modèle agricole équitable, la gestion de l'offre »;
- **Soutient** le gouvernement canadien dans ses négociations commerciales afin qu'il obtienne les conditions nécessaires au maintien intégral de la gestion de l'offre au Canada.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

#### 7) Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme

2013-03-49  
Dem. déro. mineure  
223, Principale

##### 7.1 Demande de dérogation mineure – 223, Rue Principale

**Considérant** que les propriétaires de l'immeuble portant le no civique 223, rue Principale désirent construire une résidence sur ce terrain;

**Considérant** que la topographie particulière du terrain suggère une implantation de la résidence avec un angle d'environ 22 degrés par rapport à la ligne de rue;

**Considérant** qu'à l'article 6.1.6 du Règlement de zonage il est stipulé qu'«une variante d'un maximum de 10 degrés est toutefois autorisée.»;

**Considérant** que pour rendre conforme l'implantation de cette nouvelle résidence, les propriétaires ont complétés une demande de dérogation mineure le 15 janvier 2013;

**Considérant** que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** que lors d'une réunion que le CCU a tenue le 11 février 2013, il recommandait au conseil l'acceptation de cette demande de dérogation mineure en tenant compte des points suivants :

- Cette disposition du Règlement de zonage peut faire l'objet d'une dérogation mineure ;
- L'implantation de cette résidence s'intégrera bien à la topographie du terrain;
- Ce terrain se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et il est de grande dimension;
- Cette résidence sera construite à une bonne distance du chemin ce qui aura comme résultat la diminution de l'effet de cet angle;

**Considérant** que le conseil est en accord avec cette recommandation;

**Considérant** qu'aucune personne ne s'oppose à cette demande;

**Pour ces motifs,  
Sur proposition d'Enrico Bélanger  
Appuyée par Monique Malenfant**

Que le conseil accorde cette demande de dérogation mineure et de ce fait rende conforme la construction de cette résidence avec un angle d'environ 22 degrés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**2013-03-50  
Dem. déro. mineure  
109, ch. Promoteurs  
de la Toupiké**

**7.2 Demande de dérogation mineure – 109, chemin des Promoteurs de la Toupiké**

**Considérant** que le propriétaire du terrain situé au 109, chemin des Promoteurs de la Toupiké désire vendre celui-ci;

**Considérant** que l'acquéreur de ce terrain désire y installer une caravane de façon permanente;

**Considérant** que ce terrain possède une superficie d'environ 1097,0 mètres carrés alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement stipule que les dimensions minimales d'un terrain situé en bordure d'un cours d'eau sont :

Largeur minimale de 50 mètres  
Profondeur minimale de 75 mètres  
Superficie minimale de 4000 mètres carrés

**Considérant** que, l'acte notarié enregistré sous le no 274965 le 17 juin 1986, le propriétaire actuel de ce terrain a acquis celui-ci le 4 juin 1964 «sous seing privé»;

**Considérant** que de ce fait ce terrain ne bénéficie pas d'un privilège au lotissement;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 8.2.1.5.1 l'implantation d'une caravane sur un terrain non conforme ne peut être que temporaire c'est-à-dire pour une période n'excédent pas 30 jours;

**Considérant** qu'à cet effet le propriétaire a complété une demande de dérogation mineure le 20 décembre 2012 pour permettre l'implantation permanente d'une caravane sur ce terrain conformément à l'article 8.2.1.5 du Règlement de zonage;

**Considérant** que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** que lors d'une réunion que le CCU a tenue le 11 février 2013, il recommandait au conseil l'acceptation de cette demande de dérogation mineure en tenant compte des points suivants :

- Ces dispositions du Règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ;
- Bien que le contrat d'achat de ce terrain ait été enregistré le 17 juin 1986, le propriétaire actuel le possède depuis le 4 juin 1964;
- Seule une caravane et une remise d'utilité pourront être installées sur ce terrain;
- Les eaux usées devront être traitées conformément aux normes environnementales;
- À moins de conditions particulières, aucun déboisement ne pourra être effectué;

**Considérant** que le conseil est en accord avec cette recommandation;

**Considérant** qu'aucune personne ne s'oppose à cette demande;

**Pour ces motifs,  
Sur proposition de Véronick Malenfant  
Appuyée par Alain Denis**

Que le conseil accorde cette demande de dérogation mineure et de ce fait rende conforme l'installation d'une caravane et d'une remise d'utilité sur le terrain portant le no civique 109, chemin des Promoteurs de la Toupiqué.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**8) Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim**

**2013-03-51  
Ramonage de  
cheminée**

**8.1 Ramonage de cheminée**

Considérant la proposition suivante de ramonage de la compagnie Cheminée BSL :

- 2013 20.50\$ par cheminée visitée plus taxes
- 2014 20.90\$ par cheminée visitée plus taxes
- 2015 21.25\$ par cheminée visitée plus taxes

**Sur proposition de Monique Malenfant  
Appuyée par Alain Denis**

Que la Municipalité de St-Cyprien accepte la proposition pour 2013 mais conditionnellement à ce que le coût soit par cheminée visitée **ET** confirmée sur la liste de la municipalité (expédier liste une semaine avant le début du ramonage) **et non** seulement par cheminée visitée. Si la liste est respectée et qu'il y a satisfaction générale dans la population le contrat sera prolongé pour 2014 et 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**2013-03-52  
Lecture et adoption  
des comptes**

**9) Lecture et adoption des comptes**

**Sur proposition de Véronick Malenfant  
Appuyée par Alain Denis**

Que les comptes présentés à ce jour au montant de 115 214.97\$, pour les dépenses compressibles et de 92 866.68\$ pour les dépenses incompressibles, ainsi que 44 176.17\$ pour les salaires et les remises provinciales et fédérales au montant de 4 543.72\$, soient acceptés tels que présentés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**10) Engagement de crédits**

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie aux

membres du conseil municipal qu'il y a suffisamment de crédits disponibles pour le paiement des comptes présentés en date du 4<sup>e</sup> jour du mois de mars 2013.

François Gosselin

11) **Affaires nouvelles**

11.1 NIL

**2013-03-53**  
**Clôture assemblée**

12) **Clôture et levée de l'assemblée**

**Sur proposition de Monique Malenfant**  
**Appuyée par Enrico Bélanger**

Que l'on propose la levée de la session à 20h30, et que l'on ajourne au 18 mars à 19h30.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

ML/fg/cc

Le maire

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim

Michel Lagacé

François Gosselin